



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-97-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE » DE STRUCTURE
ISOLÉE DANS LA ZONE H-139, DANS LE SECTEUR DE LA RUE PELLETIER**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-233, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P1-Z-3001-97-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022, par la résolution numéro 2022-04-240;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par l'ajout de contenu à la grille des usages et des normes de la zone H-139, de façon à permettre l'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce .

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	19 avril 2022
Dépôt du projet de règlement :	19 avril 2022
Adoption du premier projet :	19 avril 2022
Tenue de l'assemblée publique :	3 mai 2022
Adoption du second projet :	16 mai 2022
Adoption du règlement :	<input type="text"/>
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	<input type="text"/>
